

Adhésion prudente du Burundi à la CEA

PANA, 22/04/2009 Bujumbura, Burundi - Le ministre burundais du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme a organisé, mercredi, un atelier à l'intention des représentants des secteurs économiques clés en vue de l'établissement de la liste de produits "sensibles" à protéger de la concurrence extérieure dans la perspective de l'adhésion du pays à l'union douanière et au tarif extérieur commun de la Communauté est-africaine de libre échange. Le thème de l'atelier a trait à la présentation des enjeux et mesures qui se rapportent à l'intégration régionale et ses implications directes sur la politique nationale agricole et industrielle ainsi que la validation de la liste des produits sensibles locaux à protéger de la concurrence extérieure.

"Sachant que le tarif douanier peut jouer un rôle de protection pour certains produits de grande importance économique, la marge de manœuvre dont dispose le Burundi est d'exclure du tarif extérieur commun certains produits qui constituent la liste de produits sensibles en négociant un tarif approprié plus élevé que celui de la CEA", a avisé la ministre burundaise du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Mme Euphrasie Bigirimana, à l'ouverture de l'atelier d'une journée. La ministre a mis sur la liste des produits sensibles ceux provenant de l'industrie nationale naissante, ceux apportant des recettes douanières importantes au niveau du trésor public ou ceux constituant un apport appréciable au niveau du revenu national et de l'emploi. "Un inventaire encore plus exhaustif de produits sensibles nous permettra d'arrêter ensemble certaines stratégies nationales de prévention contre les déceptions et les effets dévastateurs qui peuvent provenir de la concurrence internationale, une fois le tarif extérieur commun adopté", a-t-elle souligné. La liste définitive des produits dits sensibles sera ensuite présentée pour négociation au sein des instances de décision de la Communauté est africaine qui regroupe, en plus du Burundi, le Kenya, la Tanzanie, le Rwanda et l'Ouganda. Le projet de liste du Burundi mentionne une centaine de produits sensibles des secteurs agricole, industriel ou d'élevage à protéger de la concurrence extérieure par une forte taxation à l'entrée sur le marché local dans des proportions allant de 35 à 75% pendant au moins trois ans. L'avantage de protéger le maximum de produits locaux permet d'encourager la production nationale, mais le risque est celui de pénaliser le consommateur en privilégiant les biens de la sous-région au détriment d'autres produits qui pourraient être moins chers en diversifiant les marchés d'approvisionnement, murmurait-on en aparté dans les milieux d'affaires présents à l'atelier.